

# JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE JEUDI

**ABONNEMENTS :**

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE  
Un an, 12 fr.; Six mois, 6 fr.; Trois mois, 3 fr.  
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.

Les Abonnements partent des 1<sup>er</sup> et 16 de chaque mois.

**DIRECTION et RÉDACTION :**

au Ministère d'État

**ADMINISTRATION :**

à l'Imprimerie de Monaco, place de la Visitation.

**INSERTIONS :**

Annonces : 0 fr. 75 la ligne.  
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, place de la Visitation.

**SOMMAIRE.****MAISON SOUVERAINE :**

Présence de LL. AA. SS. le Prince Souverain et le Prince Pierre aux obsèques de M<sup>lle</sup> Renée Bartholoni.

**PARTIE OFFICIELLE :**

Ordonnance Souveraine créant un emploi d'Officier du Port.

Ordonnance Souveraine nommant un Officier du Port.

Ordonnance Souveraine nommant un Commis principal du Port.

Ordonnance Souveraine nommant un Délégué de la Principauté au Congrès International de Droit Pénal.

Ordonnance Souveraine portant promotion dans l'Ordre de Saint-Charles.

Ordonnance Souveraine portant nomination dans l'Ordre de Saint-Charles.

Ordonnance Souveraine portant approbation d'un avenant à la Convention passée avec la Compagnie des Tramways de Nice et du Littoral.

Ordonnance Souveraine conférant l'honorariat à un ancien magistrat.

**ÉCHOS ET NOUVELLES :**

Distribution des prix aux élèves des Ecoles Communales de Garçons et de Jeunes Filles.

Etat des arrêts rendus par la Cour d'Appel.

Etat des jugements du Tribunal Correctionnel.

**MAISON SOUVERAINE**

LL. AA. SS. le Prince Souverain et le Prince Pierre Se sont rendus à Genève pour assister aux obsèques de M<sup>lle</sup> Renée Bartholoni qui ont été célébrées dans la matinée du mardi 29 juin.

L'inhumation de la défunte, qui était la fille de M. Jean Bartholoni, Chambellan, et de M<sup>me</sup> Bartholoni, Dame d'honneur de S. A. S. la Princesse Héréditaire, a eu lieu le même jour, dans le caveau de la famille, au cimetière du Grand-Sacconnex.

**PARTIE OFFICIELLE****ORDONNANCES SOUVERAINES**

N° 468.

**LOUIS II**

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance du 2 juillet 1908, sur le Service de la Marine et de la Police Maritime;

Vu l'Ordonnance du 10 juin 1913, sur le Statut des Fonctionnaires;

Vu l'Ordonnance du 25 décembre 1913, réglant les rangs et préséances entre les Autorités et Fonctionnaires de la Principauté:

**Avons Ordonné et Ordonnons :****ARTICLE PREMIER.**

Les Services de la Marine (Direction du Port) seront assurés par un Officier du Port aux lieu et place du Directeur du Port, dont l'emploi est supprimé.

**ART. 2.**

L'Officier du Port sera inscrit au Tableau A, Catégorie B, annexé à l'Ordonnance susvisée du 10 juin 1913.

Il prendra rang après le Commissaire Spécial, chef de la Sûreté, dans les préséances établies par l'Ordonnance également susvisée du 25 décembre 1913.

**ART. 3.**

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Paris, le dix-huit juin mil neuf cent vingt-six.

LOUIS.

Par le Prince :  
P. le Secrétaire d'Etat,  
Le Conseiller d'Etat,  
J. PALMARO.

N° 469.

**LOUIS II**

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance en date du 2 juillet 1908, sur le Service de la Marine et de la Police Sanitaire;

Vu l'Ordonnance en date du 10 juin 1913, relative aux Fonctionnaires de l'ordre administratif, de l'ordre judiciaire et de la Sûreté Publique;

Vu l'Ordonnance en date du 18 juin 1926, portant création d'un poste d'Officier du Port;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Jean-Marie-Auguste Lhotellier, Officier Principal des Equipages de la Flotte, en retraite, est nommé Officier du Port de Monaco (Tableau A, Catégorie B, 7<sup>e</sup> classe du Statut des Fonctionnaires).

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le

concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Paris, le vingt juin mil neuf cent vingt-six.

LOUIS.

Par le Prince :  
P. le Secrétaire d'Etat,  
Le Conseiller d'Etat,  
J. PALMARO.

N° 470.

**LOUIS II**

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Eugène Principale, Commis à la Direction du Port, est nommé Commis Principal (Tableau A, Catégorie C, du Statut des Fonctionnaires).

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Paris, le vingt juin mil neuf cent vingt-six.

LOUIS.

Par le Prince :  
P. le Secrétaire d'Etat,  
Le Conseiller d'Etat,  
J. PALMARO.

N° 471.

**LOUIS II**

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Raoul Audibert, Premier Président de la Cour d'Appel, est nommé Délégué de Notre Principauté au Congrès International de Droit pénal qui doit s'ouvrir à Bruxelles, le 25 juillet 1926.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Paris, le vingt-trois juin mil neuf cent vingt-six.

LOUIS.

Par le Prince :  
P. le Secrétaire d'Etat,  
Le Conseiller d'Etat,  
J. PALMARO.

N° 472.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. le Marquis Carlo Bentivoglio d'Aragona, Consul de Monaco à Venise, est promu au grade d'Officier de l'Ordre de Saint-Charles.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Paris, le vingt-trois juin mil neuf cent vingt-six.

LOUIS.

Par le Prince :

P. le Secrétaire d'Etat,  
Le Conseiller d'Etat,  
J. PALMARO.

N° 473.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Marino Brunetti, Vice-Consul de Monaco à Venise, est nommé Chevalier de l'Ordre de Saint-Charles.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Paris, le vingt-trois juin mil neuf cent vingt-six.

LOUIS.

Par le Prince :

P. le Secrétaire d'Etat,  
Le Conseiller d'Etat,  
J. PALMARO.

N° 474.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance du 18 août 1909, autorisant la substitution de la Compagnie des Tramways de Nice et du Littoral à M. Crovetto dans les bénéfices et les charges de la concession qui a été accordée à ce dernier pour la construction et l'exploitation d'un réseau de tramways électriques sur le territoire de la Principauté de Monaco ;

Vu la Convention passée le 28 juillet 1909 entre S. Exc. le Gouverneur Général de la Principauté, agissant au nom de l'Etat, et la Compagnie des Tramways de Nice et du Littoral pour la construction et l'exploitation du réseau de tramways susvisé, ainsi que le cahier des charges y annexé ;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 28 décembre 1918, approuvant l'avenant du 23 du même mois ;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 13 juillet 1919, approuvant le 2<sup>e</sup> avenant du 6 juin 1919 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 7 mai 1920, approuvant le 3<sup>e</sup> avenant du 5 mai 1920 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 10 juillet 1921, approuvant le 4<sup>e</sup> avenant du 20 juin 1921 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 31 décembre 1922, approuvant le 5<sup>e</sup> avenant du 11 décembre 1922 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 29 décembre 1923, approuvant le 6<sup>e</sup> avenant du 29 décembre 1923 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 14 février 1924, approuvant le 7<sup>e</sup> avenant du 13 février 1924 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 11 août 1924, approuvant le 8<sup>e</sup> avenant du 22 juillet 1924 ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

ARTICLE PREMIER.

Est approuvé le nouvel avenant à la Convention susvisée du 28 juillet 1909, intervenu le 21 juin 1926, entre Notre Ministre d'Etat, agissant au nom du Gouvernement Princier, et la Compagnie des Tramways de Nice et du Littoral portant majoration, jusqu'à nouvel ordre, des tarifs de transport des voyageurs sur le territoire monégasque.

Le dit avenant restera annexé à la présente Ordonnance.

ART. 2.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Paris, le vingt-quatre juin mil neuf cent vingt-six.

LOUIS.

Par le Prince :

P. le Secrétaire d'Etat,  
Le Conseiller d'Etat,  
J. PALMARO.

N° 476.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu les Ordonnances des 18 mai 1909 et 9 mars 1918 ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Gustave Detroye, ancien Président du Tribunal de Première Instance, est nommé Président honoraire.

Notre Secrétaire d'Etat et Notre Directeur des Services Judiciaires sont chargés de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Paris, le premier juillet mil neuf cent vingt-six.

LOUIS.

Par le Prince :

P. le Secrétaire d'Etat,  
Le Conseiller d'Etat,  
J. PALMARO.

**ÉCHOS & NOUVELLES**

Lundi dernier, dans la cour du Lycée pavoisée de drapeaux monégasques, a eu lieu, sous la présidence de S. G. Mgr l'Evêque de Monaco, la distribution solennelle des prix aux élèves des Ecoles communales de Garçons.

Les principales personnalités officielles avaient tenu à rehausser par leur présence l'éclat de la cérémonie et à manifester l'intérêt que portent les services publics aux enfants des écoles.

Au cours de la cérémonie, la Maîtrise de la Cathédrale, sous la direction de M. le Vicaire général Perruchot, s'est fait entendre dans des œuvres classiques. La Musique Municipale, dirigée par M. Argaing, a exécuté plusieurs morceaux de son répertoire.

M. Paul de Villeneuve, Inspecteur des Ecoles, a prononcé le discours d'usage ; il a exposé en termes éloquents l'objet de l'enseignement : faire des hommes et des citoyens utiles.

S. G. Mgr l'Evêque, dans une improvisation inspirée des sentiments les plus élevés, a sous une autre forme, repris la même pensée. Il faut, a dit Sa Grandeur, savoir pour pouvoir et pouvoir pour servir.

Ces deux allocutions furent longuement applaudies.

Lecture fut ensuite donnée du palmarès.

Le prix offert par le Comité de l'Instruction publique a été attribué à l'élève Henri Viviani.

Le prix de l'Alliance Française a été obtenu par Charles Gamba.

Le prix offert par M. Barthélemy Bonafède à l'élève du Cours supérieur, a été remis à l'élève Louis Crovetto.

Le prix de l'Amicale des Anciens Elèves des Frères a été décerné à l'élève Jean Martin.

Le prix de l'Association des Poilus à Louis Damon.

Le prix des Traditions Locales à Henri Vernetti.

Les prix d'honneur ont été ainsi décernés :

Cours supérieur : troisième année, Falchi Noël ; deuxième année, Martin Jean ; première année, Crovetto Louis ; 1<sup>re</sup> classe, Damon Louis ; 2<sup>e</sup> classe, Carlevaris Ange ; 3<sup>e</sup> classe, Colasanti Octave ; 4<sup>e</sup> classe, Ginoes Honoré.

L'élève de 2<sup>e</sup> année du Cours supérieur, Jean Martin a obtenu une médaille de la Société Unitaire Dactylographique de France.

Les autorités ont remis les prix aux élèves en leur adressant des félicitations et des encouragements. L'assistance nombreuse a longuement applaudi tous les lauréats.

Avant la distribution, le public a été admis à visiter l'exposition des dessins, peintures, ornements, fantaisies et dessins graphiques exécutés par les élèves des Ecoles. Cette exposition a été fort appréciée. Les résultats obtenus font le plus grand honneur aux dévoués professeurs.

\*\*

Mardi, en présence d'une assistance aussi nombreuse et aussi sympathique, a eu lieu, dans le même local, la distribution des prix aux élèves des Ecoles communales de jeunes Filles.

La cérémonie était présidée par M. Louis de Castro, Conseiller de Gouvernement pour les Finances.

Après un compliment de circonstance très gracieusement récité par la jeune Jeanne Bozzone, M. l'Abbé Rocher, Inspecteur des Ecoles, a prononcé une allocution empreinte de cordialité et animée des sentiments les plus généreux à l'égard de cette jeunesse dont il contrôle l'instruction.

M. le Conseiller de Castro a ensuite pris la parole et, dans une forme châtiée a donné, avec autant d'autorité que d'éloquence, d'utiles et nobles conseils aux jeunes écolières.

On a ensuite procédé à la distribution des récompenses.

Ont été mentionnées au palmarès :

Certificat d'études: M<sup>lles</sup> Allavena Marie, Anselma Yvonne, Biancheri Valentine, Brun Olga, Bozzone Jeanne, Barralis Antoinette, Bobillier Germaine, Bosio Catherine, Campana Charlotte, Corniglion Louise, Chiantaretto Thérèse, Feccino Lina, Giusto Juliette (mention très bien), Grottoli Emma, Gailard Philomène, Lanteri Pierrette, Prone Georgette, Patucca Emma, Rocca Joséphine, Romagnoli Renée, Revelli Antoinette, Sasso Joséphine, Thomel Jeanne, Tomatis Marie-Louise, Valléga Joséphine, Veziano Hélène (mention bien), Viale Marie.

Prix décernés par le Comité de l'Alliance Française : M<sup>lles</sup> Joséphine Valléga, Jeanne Thomel, Emma Patucca.

Prix d'honneur offert par la Société des Poilus de Beausoleil : M<sup>lle</sup> Germaine Bobillier.

Prix offert par le Comité des Traditions Locales : M<sup>lle</sup> Louise Giacinti.

Médaille de l'Association Sténographique de France offerte à M<sup>lle</sup> Louise Giacinti

L'exposition des travaux d'aiguille, broderie, etc., a obtenu un brillant succès et les exposantes furent vivement félicitées.

La Cour d'Appel, dans son audience du 19 juin 1926, a rendu l'arrêt suivant :

R. A., commerçant, né le 4 décembre 1891, à Diano-Marina, province d'Impéria (Italie), demeurant à Monaco. — Infraction à la législation sur les automobiles. Arrêt modificatif : 200 francs d'amende (sans sursis). Appel par R. d'un jugement du 23 mars 1926, qui l'avait condamné à 200 francs d'amende (avec sursis) et aux quintuples droits majorés de 2 décimes et demi.

Le Tribunal Correctionnel, dans ses audiences des 15 et 22 juin 1926, a prononcé les jugements suivants :

B. P., servante de restaurant, née le 29 mars 1907, à Giornico, canton du Tessin (Suisse), demeurant à San-Dalmasso di Tenda (Italie). — Vols : trois mois d'emprisonnement (par défaut).

S. J., se disant major retraité, âgé de 60 ans environ, sans domicile connu. — Emission frauduleuse de chèque non provisionné : deux ans de prison et 50 francs d'amende (par défaut).

S. B., se disant journaliste, né le 12 janvier 1892, à Vilna (Russie), sans domicile connu. — Emission frauduleuse de chèque non provisionné : deux ans de prison et 50 francs d'amende (par défaut).

Étude de M<sup>e</sup> AUGUSTE SETTIMO, notaire,  
41, rue Grimaldi, Monaco.

#### Cession de Fonds de Commerce (Première Insertion.)

Aux termes d'un acte reçu par M<sup>e</sup> A. Settimo, notaire à Monaco, Principauté, soussigné, le vingt-six juin mil neuf cent vingt-six ;

M. Louis NOE, cafetier, demeurant à Monaco, boulevard Charles III, n° 23 ;

A cédé :

A M. Attilio FATTINETTI, serrurier, demeurant à Beausoleil, rue du Malbousquet ;

Et M. François GORCELLI, employé, demeurant au Cap-d'Ail, maison Vellat ;

Le fonds de commerce de restaurant et buvette qu'il exploitait à Monaco, boulevard Charles III, n° 23, connu sous le nom de *Restaurant des Tramways*.

Avis est donné aux créanciers, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de la dite cession, dans le délai de dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente, au domicile élu à cet effet par les parties, en l'étude de M<sup>e</sup> Settimo, notaire à Monaco, soussigné, sous peine de ne pouvoir critiquer les paiements effectués en dehors d'eux.  
Monaco, le 8 juillet 1926.

(Signé : ) A. SETTIMO.

#### Cession de Fonds de Commerce (Première Insertion.)

Suivant acte sous seing privé, en date à Monaco du 20 mai 1926, enregistré, M<sup>me</sup> Louise AIRALE, commerçante, demeurant à Monaco, 3, rue Plati, a acquis de M. Emmanuel RIZZI, demeurant à Monaco, rue des Orchidées, villa des Orchidées, le fonds de commerce de marchand de vins et liqueurs, alimentation et bar, situé à Monaco, 3, rue Plati, avec le droit au bail des lieux où s'exploite le dit fonds.

Les créanciers, s'il en existe, sont priés de faire opposition entre les mains de M<sup>me</sup> Airale, dans le délai de dix jours à compter de l'insertion qui fera suite à la présente, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement qui serait effectué en dehors d'eux.

Monaco, le 8 juillet 1926.

#### Cession de Fonds de Commerce (Deuxième Insertion.)

Suivant acte sous seing privé, en date à Monaco du 25 juin 1926, enregistré, M. PAGANI Constant-Joseph a vendu à M. Maggiarino et M<sup>lle</sup> Béatrice CARAGLIO (frère et sœur), demeurant 4, rue du Rocher, à Monaco, le fonds de commerce de restaurant avec chambres meublées, dit *Restaurant Charles*, qu'il exploitait à Monaco, 4, rue du Rocher.

Oppositions, s'il y a lieu, au domicile de l'acquéreur dans les délais légaux.

#### Le Grand Prix Littéraire Minerva

*Minerva* organise un Grand Prix Littéraire annuel, exclusivement réservé aux femmes, qui sera attribué à des romans inédits de 6.000 à 8.000 lignes maximum et publiables par *Minerva*.

Voici la composition du Jury qui comprend la Direction générale et la Direction littéraire du journal avec toutes les célébrités de la jeune littérature romanesque féminine :

M<sup>mes</sup> Blanche Vogt, Titayna, Yvonne Schultz, Isabelle Sandy, Jehanne d'Orliac, Jeanne Landre, Huguette Garnier, André Corthis, Henriette Charasson, Anne Armandy, Germaine Acremant.

MM. Foussarigues, José Germain.

Le jury attribuera trois prix :

1<sup>o</sup> Un prix de 5.000 francs. Le roman qui obtiendra ce prix sera publié d'abord dans *Minerva* et bénéficiera ensuite de 20.000 francs de publicité lors de la parution en volume ;

2<sup>o</sup> Un prix de 3.000 francs ;

3<sup>o</sup> Un prix de 2.000 francs.

Les envois devront être inédits, écrits en langue française et seront adressés, dactylographiés, d'un seul côté de la feuille, au journal *Minerva*.

Les manuscrits ne seront pas signés. Ils devront être accompagnés d'une devise et d'une enveloppe cachetée portant extérieurement cette devise et intérieurement, les nom et adresse de l'auteur et le titre du roman.

Pour le Prix *Minerva* 1926, le dernier délai de réception des manuscrits est le 30 octobre 1926. Les prix seront attribués à Noël au cours d'un déjeuner organisé par *Minerva*.

Dans le cas où les envois seraient insuffisants et où le Jury ne croirait pas devoir accorder ces primes ou l'une d'elles aux ouvrages présentés, elles pourront être reportées au concours de l'année suivante.

Toute demande de renseignements doit être adressée, avec un timbre pour la réponse, à M<sup>me</sup> Gilles Roy, 2, rue de Clichy, Paris, secrétaire du Jury du Prix *Minerva*.

L'ARGUS DE LA PRESSE\* publie une nouvelle édition de **NOMENCLATURE des journaux en langue française paraissant dans le monde entier**. C'est un travail méthodique et patient, qui contient plus de 5.000 noms de périodiques, en même temps qu'il rend hommage à la Presse Française.

\* 37, rue Bergère, Paris (IX<sup>e</sup>).

#### Chemins de Fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée

##### Relations de Paris P.-L.-M. avec les villes d'eaux et les centres de séjour du Dauphiné, de la Savoie et de la Tarentaise à partir du 15 Mai

L'attention des personnes désireuses de se rendre en Dauphiné et en Savoie est plus particulièrement appelée sur les relations suivantes :

##### Relations avec le Dauphiné :

Deux rapides de jour : l'un, avec 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> classes et wagon-restaurant : Paris, dép. 8 h. 20, Grenoble, arr. 19 h. 50 ; l'autre, avec 1<sup>re</sup> classe et wagon-restaurant : Paris, dép. 9 h., Grenoble, arr. 19 h. 50.

Un rapide de nuit avec places de luxe, 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup>, et 3<sup>e</sup> classes : Paris, dép. 19 h. 50, Grenoble, arr. 7 h. 10. Du 14 juin au 9 octobre, ce train partira de Paris à 20 h. 45 et arrivera à Grenoble à la même heure.

##### Relations avec la Savoie :

Rapide de jour, 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup> classes et wagon-restaurant : Paris, dép. 8 h. 10, Evian, arr. 20 h. 30, Aix-les-Bains, arr. 17 h. 27, Annecy, arr. 18 h. 53.

Rapide de nuit, places de luxe, 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> classes : Paris, dép. 20 h., Evian, arr. 8 h. 23, Annecy, arr. 6 h. 42. A dater du 15 juin, ce train sera prolongé sur Sallanches-Combloux, arr. 9 h. 37 et Chamonix, arr. 11 h.

Du 14 juin au 25 septembre, un deuxième rapide de nuit avec places de luxe, 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> classes, circulera entre Paris et Aix-les-Bains (voitures toutes classes entre Paris et Chambéry) : Paris, dép. 21 h. 40, Aix-les-Bains, arr. 6 h. 49, Chambéry, arr. 7 h. 12.

Du 1<sup>er</sup> juillet au 12 septembre, un troisième rapide de nuit avec places de luxe, 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> classes, sera mis en marche entre Paris et Evian, d'une part, Paris et Chamonix, d'autre part : Paris, dép. 19 h. 30, Evian, arr. 7 h. 34, Sallanches-Combloux, arr. 8 h. 05, Chamonix-Mont-Blanc, arr. 9 h. 53.

##### Relations avec la Tarentaise :

Du 14 juin au 25 septembre, rapide de nuit avec places de luxe, 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> classes : Paris, dép. 21 h. 40, Moutiers-Salins (Brides-les-Bains), arr. 9 h. 20, Bourg-Saint-Maurice, arr. 10 h. 30.

A Moutiers-Salins, correspondance par autocar P.-L.-M. pour Pralognan.

A Bourg-Saint-Maurice, correspondance par autocar P.-L.-M. pour Val d'Isère.

#### Chemins de Fer de Paris à Lyon et la Méditerranée

##### Relations de Paris P.-L.-M. avec les villes d'eaux et les centres de séjour de l'Auvergne.

Depuis le 15 mai 1926, les relations de Paris P.-L.-M. avec l'Auvergne sont assurées comme suit :

Deux rapides de jour : l'un, Vichy-Rapide, avec 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup> classes et wagon-restaurant : Paris, dép. 10 h. 30, Vichy, arr. 16 h. 24 ; l'autre, toutes classes et wagon-restaurant : Paris, dép. 13 h. 50, Vichy, arr. 19 h. 38, Saint-Etienne, arr. 21 h. 56.

Un express de nuit avec places de luxe, 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> classes : Paris, dép. 22 h. 40, Vichy, arr. 5 h. 40, Châtel-Guyon, arr. 6 h. 3, Clermont-Ferrand, arr. 6 h. 40, Royat, arr. 7 h. 7, Issoire, arr. 7 h. 53, Brioude, arr. 9 h. Correspondance à Clermont-Ferrand (du 22 mai au 30 septembre) et à Issoire (du 1<sup>er</sup> juin au 25 septembre) avec les autocars P.-L.-M. pour Saint-Nectaire, Murols, le Lac Chambon et le Mont Dore.

Un 2<sup>e</sup> express de nuit avec places de luxe, 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> classes, plus spécialement affecté aux relations de Paris avec Saint-Etienne : Paris, dép. 22 h. 10, Saint-Etienne, arr. 7 h. 30.

En outre, un express de nuit avec couchettes, 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> classes, assurera les relations de Paris P.-L.-M. avec le Cantal et le Midi : Paris, dép. 20 h. 30, Clermont-Ferrand, arr. 3 h. 50, Issoire-Saint-Nectaire, arr. 4 h. 52, Brioude, arr. 5 h. 50, Saint-Flour, arr. 7 h. 50, Béziers, arr. 15 h. 23, Nîmes, arr. 13 h. 34.

**SOCIÉTÉ MARSEILLAISE DE CRÉDIT**

INDUSTRIEL et COMMERCIAL et de DÉPÔTS

Société Anonyme fondée en 1866.

Capital : 25 millions. - Réserves : 25.850.000.

Siège social à MARSEILLE, 75, rue Paradis.

Succursale à PARIS, 4, rue Auber.

Président : M. Edouard Cazalet.

**Groupe des Agences de Nice :**

NICE, 45, boulevard Dubouchage.

MONTE CARLO (Park-Palace).

MONACO (La Condamine) 45, rue Grimaldi.

MENTON, 1, rue de Verdun.

Correspondants dans toutes les villes de France et principales villes de l'Étranger.

Opérations de la Société : Comptes de dépôts productifs d'intérêts. — Envoi et transfert de fonds et délivrance de chèques pour la France et l'Étranger. — Garde de titres. — Escompte. — Recouvrements. — Change de monnaie. — Garde d'objets précieux. — Encaissement de coupons. — Avances garanties. — Ordres de Bourse. — Souscriptions. — Lettres de crédit.

**Comptoir National d'Escompte DE PARIS**

Société Anonyme au Capital de 250 millions de francs entièrement versés.

**AGENCES DE**

MONTE CARLO : Galerie Charles III  
LA CONDAMINE : 25, Boulevard Albert I<sup>er</sup>  
MENTON : Avenue Félix-Faure

Escompte :: Recouvrements :: Chèques  
Dépôts de Fonds à vue :: Dépôts de Titres  
Ordres de Bourses :: Avances sur Titres  
Mandats de voyage :: Lettres de Crédit  
Change de Monnaies étrangères  
Location de Coffres-forts

Caveaux Spéciaux pour la garde des Titres, Colis et Objets précieux

**ÉLECTRICITÉ**

Téléphone 2.12

APPLICATIONS GÉNÉRALES

**G. BARBEY**

Maison Principale **MONTE CARLO** Magasin d'Exposition  
SPRING PALACE **MONTE CARLO** VILLA SAN-CARLO  
33, boul. du Nord 22, boul. des Moulins

**MAISONS POUR TOUS**

La Revue pratique de l'Habitation et du Foyer, édition exceptionnelle de Jardins et Basses-Cours, multiplie les modèles de jolies maisons et les conseils pour les construire, même si vous n'avez pas d'argent.  
Hachette, 79, boulevard Saint-Germain, Paris.

**Les Annales**

Jean Bastia et André Lang, les heureux auteurs de la Revue de l'Odéon, donnent aux Annales une spirituelle « Odé-honnête revue » qui fera les délices de tous les lecteurs. Le même numéro contient une fort substantielle page du savant Charles Nordmann, à propos du barrage d'Eguzon récemment inauguré ; des articles et poèmes de Miguel Zamacoïs, Hugues Delorme, Yvonne Sarcey, G. de Pawlowski, André Bidou, Victor Forbin, Eugène Marsan, etc.

Partout en vente, le numéro : 1 franc.

**MONTE CARLO****SAISON DE BAINS DE MER****PLAGE DE LARVOTTO**

Etablissement ouvert toute la journée de 9 heures à 19 h. 30

\* \* \*

LEÇONS DE NATATION  
DOUCHES (jet ou pluie) — MASSAGEBUFFET DE 1<sup>er</sup> ORDRE

UN SERVICE DE CAR-AUTOMOBILE  
DESSERT L'ÉTABLISSEMENT  
et part toutes les demi-heures  
de la place du Casino

**CRÉDIT FONCIER DE MONACO**

Banque Monégasque

Siège Social : 11, boulevard Albert I<sup>er</sup>, Monaco

Téléphones : 5-86 et 6-85

Agence à MONTE CARLO

Avenue Princesse-Alice (Nouvel Hôtel de Paris)

Téléphones : 2-93 et 5-55

Prêts Hypothécaires.

Ouverture de Crédits Hypothécaires.

Dépôts de fonds à vue et à terme productifs d'intérêts.  
Comptes de chèques. — Effets à l'encaissement.  
Escompte. — Achat et Vente de monnaies étrangères.  
Lettres de crédit. — Délivrance de chèques.  
Paiement de coupons. — Avances sur titres.  
Ordres de Bourse. — Valeurs locales.  
Souscriptions, transferts et régularisations de titres.  
Garde de Titres et Colis précieux.  
Location de Coffres-Forts.

CONSTITUTION DE SOCIÉTÉS ET TOUTES OPÉRATIONS FINANCIÈRES

**ASSURANCES**

Incendie - Vie - Accidents - Vol

L. PERUGGIA

Direction : Place Cassini, NICE

**L'Abeille**

Compagnie anonyme d'assurances à prime fixe, contre l'incendie.

**La Foncière**LA C<sup>ie</sup> LYONNAISE  
D'ASSURANCES MARITIMES  
RÉUNIES.Comp<sup>te</sup> d'assurances contre les risques de transports par terre et par mer. Assurances des transports-valeurs. Assurances contre les risques de voyages dans le monde entier. Assurances contre le vol.**La Préservatrice**C<sup>ie</sup> Assurances contre les accidents de toute nature : automobiles, chevaux et voitures, tramways, fêtes publiques, tirs, feux d'artifice, bris des glaces. Responsabilité civile des entrepreneurs.

Agent pour la Principauté de Monaco et Beausoleil

J.-B. FARAUT 6, avenue de la Gare, Monaco  
et  
Villa Le Vallonnel, Beausoleil.

**APPAREILS et PLOMBERIE SANITAIRES****Henri CHOINIÈRE**

18, Boulevard des Moulins  
MONTE CARLO

TÉLÉPHONE : 0-08

FUMISTERIE — CHAUFFAGE CENTRAL  
Distribution d'Eau chaude.

**ASSURANCES**INCENDIE — VIE — ACCIDENTS — VOL  
RENTES VIAGÈRES — CHOMAGE**LA FRANCE**

Compagnie Anonyme à Primes fixes, fondée en 1837  
A PARIS, 14, rue de Grammont  
Capital social : 20 millions

**LA CONCORDE**

Compagnie Anonyme à Primes fixes, fondée en 1905  
A PARIS, 72, rue Saint-Lazare  
Capital social : 10 millions

LOUIS BIENVENU

AGENT GÉNÉRAL

1, avenue Crovetto (boulevard de l'Ouest), MONACO  
— Téléphone (5-54). —

**BULLETIN DES OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR****Titres frappés d'opposition.**

Exploit de M<sup>re</sup> Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 2 septembre 1925. Cinquante Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les n<sup>os</sup> 2071, 2905, 3136 à 3139, 20154, 26087, 29075, 34215, 39130, 43200 à 43202, 43523 à 43528, 46639, 46640, 49841, 50421, 50422, 50954 à 50956, 53011, 53225, 53882, 56337, 58339, 59190, 62172 à 62174, 62835 à 62839, 62857, 62858, 63542, 84287, 85350, 87924 et 87925.

Exploit de M<sup>re</sup> Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 2 novembre 1925. Un livret de petit dépôt au porteur de la Banca Commerciale Italiana (France), portant le n<sup>o</sup> 398.

Exploit de M<sup>re</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 20 novembre 1925. Une Action de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le numéro 17043 ; et neuf Cinquièmes d'Actions de la même Société portant les numéros 22191, 28961, 28962, 33712, 38949 à 38951 inclus, 38961, 55089.

Exploit de M<sup>re</sup> Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 25 mars 1926. Dix-sept Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 18652 à 18656 inclus, 64314, 64320 à 64323 inclus, 165791 à 165797 inclus.

Exploit de M<sup>re</sup> Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 7 avril 1926. Quatre Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 917, 4665, 6887 et 19418.

Exploit de M<sup>re</sup> Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 12 mai 1926. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le numéro 35225.

Exploit de M<sup>re</sup> Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 14 juin 1926. Un livret de petit dépôt au porteur de la Banca Commerciale Italiana (France), portant le numéro 433.

Exploit de M<sup>re</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 30 juin 1926. Deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 10487 et 36095.

**Mainlevées d'opposition.**

Exploit de M<sup>re</sup> Charles Soccac, huissier à Monaco, en date du 8 juillet 1925. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le numéro 21394.

Exploit de M<sup>re</sup> Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 18 septembre 1925. Trois Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 45286, 311363 et 6512.

Exploit de M<sup>re</sup> Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 18 septembre 1925. Dix Compons d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 514, 3074, 21940, 26004, 41939, 42262, 45250, 47796, 49476 et 49583.

Exploit de M<sup>re</sup> Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 4 mars 1926. Deux Actions de la Société de l'Hôtel de Paris à Monte-Carlo, portant les numéros 717 et 25558.

Exploit de M<sup>re</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 9 mars 1926. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le numéro 38951.

Exploit de M<sup>re</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 19 mars 1926. Deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 38950 et 55089.

Exploit de M<sup>re</sup> Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 12 avril 1926. Dix Actions de la Société de l'Hôtel de Paris à Monte-Carlo, portant les numéros 4141, 4142, 8879, 8880, 10555, 15676 à 15680 inclus.

Exploit de M<sup>re</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 4 mai 1926. Trois Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 28961, 28962 et 33712.

Exploit de M<sup>re</sup> Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 14 juin 1926. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le numéro 22556.

**Titres frappés de déchéance.**

Néant.

Le Gérant : LOUIS AUREGLIA.

Imprimerie de Monaco. -- 1926.